



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

Numéro de la demande : 2018-0493
Demande : Ajout portant sur les propriétés chimiques de la préparation commerciale- Nouvelle combinaison de principes actifs de qualité technique
Produit : Herbicide Steadfast IS
Numéro d'homologation : 33369
Principe actif (p.a.) : Rimsulfuron et nicosulfuron
Numéro de document de l'ARLA : 2968535

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer l'herbicide Steadfast IS pour une application en postlevée dans le maïs de grande culture, pour lutter contre les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Steadfast IS est préparé sous forme de granulés solubles contenant du nicosulfuron et du rimsulfuron à des concentrations respectives de 25,2 % et 12,5 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,51 à 0,71 g/cm³ et un pH de 4 à 7. Les données requises sur les propriétés chimiques de l'herbicide Steadfast IS ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluations des risques pour la santé

L'herbicide Steadfast IS a une faible toxicité chez le rat par voie orale, cutanée (le rat et le lapin), et pulmonaire. C'est un irritant oculaire minime et un léger irritant cutané chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris ou le cobaye.

L'homologation de l'herbicide Steadfast IS, qui est un mélange de rimsulfuron et de nicosulfuron, pour une application dans le maïs de grande culture afin de lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées s'inscrit dans le profil d'emploi homologué pour chacun des deux principes actifs. Par conséquent, les évaluations quantitatives du risque d'exposition professionnelle inscrites au dossier pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que pour les travailleurs qui se rendent sur les sites traités, ainsi que l'évaluation actualisée des risques pour les personnes manipulant le nicosulfuron, sont adéquates pour couvrir les expositions anticipées à la suite de l'utilisation de l'herbicide Steadfast IS. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été cerné pourvu que les modifications à l'étiquette recommandées soient apportées, que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle et qu'ils suivent l'ensemble du mode d'emploi.

Aucune donnée sur les résidus des principes actifs que sont le rimsulfuron et le nicosulfuron n'a été soumise afin d'appuyer l'homologation de l'herbicide Steadfast IS. Le profil d'emploi décrit sur l'étiquette de l'herbicide Steadfast IS est identique, ou plus restrictif que les profils d'utilisation qui figurent sur les étiquettes des produits homologués qui contiennent chacun des principes actifs. Par conséquent, les résidus des principes actifs de l'herbicide dans/sur les denrées traitées ne devraient pas augmenter et seront couverts par les limites maximales de résidus (LMR) présentement établies. L'exposition alimentaire aux résidus de nicosulfuron et de rimsulfuron ne devrait donc pas augmenter à la suite de l'homologation de l'herbicide Steadfast IS, et ne posera pas de risques préoccupants pour la santé des différentes sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de l'herbicide Steadfast IS s'inscrit dans les profils d'emploi présentement homologués pour le rimsulfuron et le nicosulfuron. Aucun risque additionnel pour l'environnement n'est attendu à la suite de l'homologation de cette préparation commerciale pourvu que les énoncés environnementaux figurant sur l'étiquette soient respectés.

Évaluation de la valeur

L'herbicide Steadfast IS permettra aux producteurs de maïs de grande culture d'avoir à leur disposition une option de lutte en postlevée contre les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans le maïs de grande culture.

Les informations sur la valeur soumises à des fins d'examen étaient sous forme de données tirées d'essais de terrain répétés et de justificatifs scientifiques, y compris des extrapolations à partir d'utilisations homologuées. Compte tenu du poids de la preuve, l'homologation de l'herbicide Steadfast IS pour une application en postlevée dans le maïs de grande culture est considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations disponibles et les a trouvées suffisantes pour homologuer l'herbicide Steadfast IS pour une application en postlevée dans le maïs de grande culture pour lutter contre les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges.

References

PRMA Document Number	References
2846173	2018, Part 3.1-3.3 Chemistry, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1
2846177	2008, Physical Chemical Properties, DACO: 3.5

2846178 2009, Storage and Stability characteristics, DACO: 3.5.10,3.5.14
2846179 2008, Enforcement Analytical Method, DACO: 3.4.1
2846180 2006, Validation of Enforcement Method, DACO: 3.4.1
2846181 2018, Waiver - acute tox, DACO: 4.6,4.6.1,4.6.2,4.6.3,4.6.4,4.6.5,4.6.6
2846172 2017, Value Document, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1,
10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.